

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 17 AOUT

LA COOPÉRATION DANS LES ARMÉES

Si la coopération militaire fournit aux officiers le moyen de se soustraire aux exigences du commerce pour un très grand nombre de leurs achats, elle laisse en dehors de ses services les denrées alimentaires les plus indispensables, le pain et la viande de boucherie. Et cependant la viande surtout est l'une des marchandises dont le prix subit les majorations les plus arbitraires, les plus abusives, contre lesquelles le consommateur peut se défendre avec le puissant régulateur de la coopération. Il y a d'ailleurs un intérêt considérable à le faire au profit de l'armée: c'est que cette organisation doit bénéficier non seulement aux officiers, mais aux corps de troupes, sans distinction de grade. L'administration militaire a eu le mérite d'inaugurer à Toul, en 1891, une méthode qui permet de fournir la viande fraîche aux corps d'officiers et aux hommes de troupe dans les meilleures conditions possibles de qualité et de prix.

On sait combien il est difficile, en présence des prix élevés maintenus par le commerce de la boucherie, d'approvisionner l'ordinaire du soldat de quantités suffisantes de viande saine à l'aide des maigres indemnités représentatives de vivres allouées par l'Etat. On sait aussi quels sont trop souvent les agissements employés par des adjudicataires peu scrupuleux pour livrer aux troupes des viandes de basse qualité et même impropres à l'alimentation, connues sur les marchés sous le nom de *viande à soldat*.

Afin de déjouer ces manœuvres et de nourrir convenablement nos soldats avec l'allocation à ce destinée, il faut écarter l'intermédiaire et recourir à l'approvisionnement direct auprès des producteurs de bétail.

C'est ce qu'a compris l'autorité militaire en autorisant la création d'une boucherie de garnison à Toul, l'une des villes de France où le chiffre de la population militaire est le plus élevé par rapport à la population totale. Une commission d'achat procédant comme pour la remonte, recrutée dans le personnel du service des subsistances et des vétérinaires de l'armée, n'a pas eu de peine à acquérir le bétail sur pied, de préférence chez les éleveurs ou sur les marchés, et au besoin chez les marchands, dans un rayon d'approvisionnement assez étendu pour que pussent être déjouées plus aisément les coalitions provoquées par le commerce local. Le débit des viandes abattues s'est fait avec la plus grande régularité dans la clientèle militaire, dont les besoins étaient faciles à prévoir, et l'expérience a pleinement réussi.

Les troupes stationnées à Toul consomment aujourd'hui une viande plus saine et plus variée que dans les autres garnisons, et le service des subsistances militaires estime que, pour l'exercice 1891-1892, l'économie réalisée dans l'alimentation de la garnison s'est élevée à 70,000 francs. En 1893, la boucherie militaire de Toul a acheté 3,631 bœufs et vaches, 1,036 veaux, 2,150 moutons, 214 porcs et 2,531 kilogrammes provenant de bêtes sacrifiées à la suite d'accidents.

Il est donc à souhaiter que, malgré les réclamations intéressées du commerce de la boucherie auxquelles on a peut-être trop prêté l'oreille, ce système des boucheries militaires, qu'une expérience de trois années permet maintenant de juger, soit généralisé dans tous les centres importants de garnison. Il aura pour effet de faire participer l'armée tout entière au bienfait de la coopération qui ne doit pas se restreindre exclusivement aux corps d'officiers. Ceux-ci doivent, d'ailleurs, être admis comme consommateurs dans les boucheries militaires. (Nouvelle Revue.)

Faux monnayeurs officiels

On sait que le ministre des finances a retourné aux receveurs des bureaux de poste un certain nombre de pièces italiennes usées, amincies par le trop grand usage et, en raison de ce fait, considérées comme non recevables. Les journaux qui ont fait connaître cet incident ont, en outre, raconté que certains receveurs n'ont rien trouvé de mieux, pour se couvrir de la perte résultant de ce renvoi, que de payer, à la fin du mois, une partie des appointements de leurs employés avec cette monnaie officiellement dépréciée.

Vous voyez d'ici la situation d'un malheureux obligé de vivre avec 100 fr. par mois et qui, le jour d'emarger venu, au lieu des 400 francs sur lesquels il avait le droit de compter, reçoit 93 francs de bonnes pièces et, pour le reste, 5 jetons, de nulle valeur. Que va-t-il faire de ses jetons ?

Comme il est trop pauvre pour prendre son parti de l'aventure, que d'ailleurs il ne se sent en l'affaire nullement fautif et ne voit pas pourquoi il assumerait la charge d'une erreur beaucoup moins imputable à sa négligence qu'aux instructions insuffisamment précises de ses chefs, évidemment il va essayer de se débrouiller en faulillant ses mauvaises pièces à ses fournisseurs. Ceux-ci, à leur tour, tenteront de les repasser à d'autres. Et voilà un stock de fausse monnaie remis en circulation, par la faute de qui ? du gouvernement.

La Liberté, qui estime le procédé du ministre des finances parfaitement correct, croit écarter la difficulté en faisant observer que le fonctionnaire qui se mettrait dans le cas que nous avons dit, « se rendrait coupable, sinon » du crime d'émission de fausse monnaie » prévu par les articles 132 et 134 du code » pénal, tout au moins du délit prévu par l'article 135 du même code ». L'article 135 vise ceux qui, ayant reçu pour bonnes des pièces de monnaie contrefaites ou altérées, et en ayant vérifié les vices, les ont remises en circulation.

Nous ferons remarquer que si cette disposition s'applique au petit employé qui paie son épicière en mauvaise monnaie, elle s'applique non moins certainement à l'employé supérieur qui paie ses subordonnés en pièces fausses. Voyez-vous un employé du gouvernement condamné pour avoir fait usage de pièces d'argent qu'il a reçues du gouvernement lui-même ? Ce serait un comble.

A qui que remonte la responsabilité de la difficulté qui vient de surgir, il est bien clair que la solution n'en saurait être abandonnée à la fantaisie de MM. les receveurs.

Il appartient à M. le ministre des finances de prendre, après examen attentif de la question, une décision équitable.

Les Enfants

ARRÊTÉ ministériel relatif au travail des jeunes ouvriers et ouvrières âgés de moins de 18 ans, employés dans l'industrie.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 2 novembre 1892 ;

Vu l'article 41 du décret du 13 mai 1893 ainsi conçu :

« Les jeunes ouvriers et ouvrières au-dessous de dix-huit ans employés dans l'industrie ne peuvent porter, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des manufactures, usines, ateliers et chantiers, des fardeaux d'un poids supérieur aux suivants :

» Garçons au-dessous de quatorze ans, 40 kilogrammes.

» Garçons de quatorze à dix-huit ans, 45 kilogrammes.

» Ouvrières au-dessous de seize ans, 5 kilogrammes.

» Ouvrières de seize à dix-huit ans, 10 kilogrammes.

» Il est interdit de faire traîner ou pousser par lesdits jeunes ouvriers et ouvrières, tant à l'intérieur des établissements industriels que sur la voie publique, des charges correspondant à des efforts plus grands que ceux ci-dessus indiqués.

» Les conditions d'équivalence des deux genres de ce travail seront déterminées par arrêté ministériel ;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur du commerce intérieur,

Arrête :

La limite supérieure de la charge qui peut être traînée ou poussée par les jeunes ouvriers et ouvrières au-dessous de dix-huit ans, tant à l'intérieur des établissements industriels que sur la voie publique, est fixée ainsi qu'il suit, véhicule compris :

1° Wagonnets circulant sur voie ferrée :

Garçons au-dessous de quatorze ans, 300 kilogrammes.

Garçons de quatorze à dix-huit ans, 500 kilogrammes.

Ouvrières au-dessous de seize ans, 150 kilogrammes.

Ouvrières de seize à dix-huit ans, 300 kilogrammes.

2° Brouettes :

Garçons de quatorze à dix-huit ans, 40 kilogrammes.

3° Voitures à trois ou quatre roues, dites « placières, pousseuses, pousse-à-main » :

Garçons au-dessous de quatorze ans, 35 kilogrammes.

Garçons de quatorze à dix-huit ans, 60 kilogrammes.

Ouvrières au-dessous de seize ans, 35 kilogrammes.

Ouvrières de seize à dix-huit ans, 50 kilogrammes.

4° Charrettes à bras, dites « haquets, brancards, charretons, voitures à bras, etc. » :

Garçons de quatorze à dix-huit ans, 130 kilogrammes.

Paris, le 31 juillet 1894.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

V. LOURTIÉS.

Exécution de Caserio

Le bourreau arrive hier matin à la prison, où se trouvaient depuis quatre heures M. Fochier, procureur général, l'avocat général Thévard, le juge d'instruction Benoit, les greffiers Mathieu et Laval, le docteur Blanc, médecin des prisons de Lyon, et l'abbé Ponthus, aumônier des prisons.

Dès l'entrée de Deibler, tous se dirigent vers la cellule de Caserio.

A quatre heures trente-cinq, M. Raux, le directeur de la prison, réveille Caserio.

— Courage, lui dit-il, l'heure est venue.

Le misérable s'est assis sur son lit et est devenu d'une pâleur livide.

Un tremblement convulsif dont il n'a pu se défendre jusqu'au dernier moment a commencé à le secouer.

Il est très difficile de l'habiller, tellement ses membres sont raidis par l'effroi.

M. Raux lui demande s'il veut prendre quelque chose ; il refuse. Il repousse également les secours et les consolations de l'aumônier.

Le directeur lui demande s'il a quelque chose à dire au juge d'instruction, il répond négativement ; il refuse de même de voir son défenseur, M^e Dubreuil.

On lui demande alors s'il a quelques dernières volontés à exprimer :

— Non, dit-il, faites seulement parvenir à ma mère la lettre que j'ai écrite pour elle.

Le tremblement qui l'a saisi va en s'accroissant, et au moment où l'on procède à sa toilette, ses membres sont tellement secoués qu'il devient extrêmement difficile de l'entraîner et de le ligotter.

A ce moment, pourtant, de même qu'à la fin de la plaidoirie de son défenseur, il est pris d'un accès de sensibilité. M. Raux lui parlant de sa mère, il verse quelques larmes et sa face se contracte violemment.

Il réagit et sa figure reprend sa physionomie indifférente, tout en restant effroyablement pâle.

A partir de cet instant, il ne dit plus rien et ne cesse de trembler ; le tremblement convulsif qui le secoue devient tel qu'il fait très difficilement le trajet jusqu'à la voiture qui doit le mener à la guillotine.

Dans le fourgon, ses dents claquent et ses genoux s'entre-heurtent violemment. Ce n'est plus un homme, c'est une brute affolée de terreur.

Le fourgon vient se ranger sur le côté gauche de la guillotine. Deux aides placent immédiatement le marche-pied. L'aumônier qui se trouve près de la voiture s'approche de Caserio qui ne semble pas le voir. Caserio apparaît, il est très pâle et semble marcher avec effort, le col de sa chemise est largement écharné et permet de voir un torse grêle et osseux. Les yeux d'abord fixés sur le couteau se reportent sur le public et d'une voix très compréhensible Caserio crie : « Courage, camarades ! Vive l'anarchie ! » La voix siffle entre ses dents, et c'est à peine s'il a le temps d'achever sa phrase que les aides le poussent sur la bascule.

Caserio fait alors un tour de reins et tombe un peu penché sur le côté droit, ce qui oblige les exécuteurs à le redresser en le poussant en avant. Un nouveau soubresaut se produit au

moment où la tête s'applique dans la lunette ; il faut que Deibler tire la tête à lui. Le temps écoulé par suite des mouvements du condamné est très appréciable.

Enfin Deibler appuie sur la manette qui déclanche le couteau. Un bruit sec retentit qui indique la section des vertèbres. Un jet de sang éclabousse la machine ; la tête tombe dans le seau rempli de son pendant que le corps bascule dans le panier.

Caserio a expié son crime.

Il est quatre heures cinquante-cinq minutes.

Des bravos retentissent dans l'assistance.

Caserio a été inhumé au cimetière de la Guillotière, dans l'ossuaire situé dans le carré D. 44.

INFORMATIONS

La maladie de M. Dupuy

Il paraît que les coliques néphrétiques dont souffre M. le président du conseil sont le résultat d'un commencement de maladie de gravelle, et, sans toutefois donner aucune inquiétude urgente, cela demande de grands ménagements pour le malade pendant quelques jours. M. Dupuy, ne voulant pas donner de craintes, à Paris, sur son état, a télégraphié qu'il souffrait seulement d'une courbature et serait rentré pour le grand conseil de cabinet qui doit être tenu le 25 août ; mais il est probable qu'il ne pourra pas s'y rendre.

Un capitaine de gendarmerie broyé par un train

M. Gauthier, capitaine de gendarmerie à Clermont, vient d'être broyé par un train au pont de Pontanmur.

On ignore s'il y a eu crime ou suicide.

Accident au Vélodrome de Vichy

Un grave accident est arrivé au vélodrome de Vichy. L'équipe Froger-Lambrecht, dans la course internationale de tandem, est tombée au virage.

Lambrecht est gravement blessé ; Froger a été transporté mourant à l'hôpital.

La foule est profondément impressionnée.

C'est la faute à la tour Eiffel !

La 9^e chambre correctionnelle de la Seine vient de juger un Américain, nommé Diaz Fernandez, qui était poursuivi pour vol. Dans l'impossibilité d'expliquer saine ment son voyage en France, il a allégué qu'il était venu poussé par le désir irrésistible de voir la Tour Eiffel.

Le tribunal lui a alloué six mois de prison.

Nouvelles menaces au député de Prades

M. Frédéric Escanyé, député de Prades, a reçu une nouvelle lettre pleine de menaces. On avait écrit en lettres de sang les mots : « Complot anarchiste ; le député Escanyé sera

exécuté ; vengeance ; Ravachol, Vaillant, Henry, Caserio, seront vengés ». Un individu a été vu se cachant dans le jardin attenant à la maison de M. Escanyé ; se voyant découvert, il a pris la fuite sans qu'on ait pu l'atteindre ni le reconnaître. Une active surveillance va être exercée autour de l'habitation de M. Escanyé.

Les fraudes électorales de Toulouse

Le procureur général près la Cour de Toulouse s'était pourvu devant la Cour de cassation, à la suite de l'arrêt rendu par la chambre des mises en accusation de Toulouse dans l'affaire dite des fraudes électorales. Il demandait à la Cour suprême de renvoyer l'affaire devant une Cour d'assises autre que celle de Toulouse, pour cause de suspicion légitime à l'égard de celle-ci.

La Chambre criminelle, tenant hier sa première audience de vacation, a rejeté cette requête, estimant qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes pour distraire les accusés de ce procès de leurs juges naturels.

Insurrection Kabyle

L'agitation parmi les Kabyles dans le district de Marakech devient très grande, et le Sultan du Maroc a l'intention d'envoyer une expédition sous le commandement de son oncle Morley-Ammin.

Neutralité de l'Italie

L'Italie vient de se déclarer neutre dans la guerre entre la Chine et le Japon.

Un crime à Saint-Petersbourg

Le *Nouveau Temps* annonce qu'on a découvert dans le jardin impérial de Noroukow le corps décapité de l'administrateur des forêts impériales, M. Noitsekhoïsky.

L'assassinat ne semble pas avoir eu le vol pour mobile.

Une distribution de prix

A DES ESCARGOTS LAÏQUES

Dans la salle de Ba-Ta-Clan — un endroit bien choisi, — a eu lieu la distribution des prix d'un pensionnat plus intensivement laïque encore que tous ceux connus jusqu'à ce jour. Les représentants de toutes les sociétés suburbaines de la libre pensée y figuraient avec des écharpes multicolores. La directrice de l'école avait composé une petite comédie qui lui crée des titres sérieux à une audition au Théâtre-Libre.

La scène se passe dans une île lointaine dont un naufragé a été déclaré Roi, tout comme dans l'*Africaine* ; seulement, au lieu d'adopter la religion du pays, il la supprime. A partir de ce moment, l'île est un vrai paradis terrestre. Un jour le Roi aperçoit un navire qu'il suppose européen cinglant vers son royaume, et il leur crie : « Infortunés ! Des civilisés

viennent vous conquérir. Vous allez retomber dans les ténèbres de la superstition ».

L'effroi est général ; on s'arme pour résister à l'étranger et la pièce se termine par une gymnastique militaire où les jeunes élèves montrent qu'ils ne sont pas moins forts aux exercices du corps que leur directrice à ceux de l'esprit.

Comme l'observent les *Débats*, cette pièce est d'une imbécillité à faire peine, mais il y a plus fort. Parmi les prix décernés, figure un prix d'anticléricalisme. C'est le prix d'excellence de cet étrange pensionnat.

Interrogée sur ce qu'était au juste ce prix d'anticléricalisme, la directrice a répondu :

« — C'est une récompense décernée à l'élève qui, d'une façon générale, pendant toute l'année, s'est montré le mieux dégagé de tous les vieux préjugés. Il est bien rare que les enfants qu'on nous confie n'aient pas appris sur les genoux de leur mère ou de leur grand-mère quelques idées religieuses ; il est plus difficile qu'on ne le pense de faire disparaître cela, mais on y arrive. »

— Et comment vous y prenez-vous ?

« — Je les fais dégorgés, comme on fait pour les escargots. »

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 17 Août

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus	15°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus	14°
Midi,	766 m/m	au-dessus	19°
Hausse,	8 m/m		
Baisse,	» m/m		
Température minima de la nuit.		au-dessus	11°

Une médaille bien gagnée

On nous rapporte — et nous croyons sans peine le fait, qui honore à la fois la personne visée par la proposition ci-après et les promoteurs de l'idée — que, à l'issue de la dernière séance du Conseil municipal où fut consacré le triomphe de l'emprunt et de son habile négociateur, nos excellents édiles ont, à l'unanimité moins trois voix, décidé de faire frapper, à la Monnaie de Paris, par souscription publique, une couple de médailles d'or commémoratives.

Ces médailles, d'un diamètre de cinquante millimètres, porteront, côté face, le profil sympathique de M. le Maire, et, sur le côté pile, l'inscription latine suivante que nous approuvons entièrement et qu'approuveront avec non moins d'enthousiasme les lecteurs de l'*Echo* :

Egregio Viro
Doctore et Consuli JOSEPH PETONI,
pro accuratissimo et diligentissimo sumptu 10X
librarum — invito Coutardo invitisque ceteris intimi-
cissimis — ad decus et salutem urbis fauste pacto, gratissima
civitas Salmuriana et inelytum municipale concilium
hoc aureum nomisma, ex aere publico
collato, decreverunt. (1)

Au prochain anniversaire de l'entrée de M. le Maire à l'Hôtel de Ville, le Conseil remettra aux mains de M. Peton un exemplaire de la médaille. Le second sera enfoui sous la première pierre du futur marché couvert, lors de sa construction.

Les souscriptions seront reçues au bureau de l'*Echo Saumurois*.

SAUMUR

Prunes et prunelles

Hier soir, le garde-champêtre auxiliaire Mercier, opérant sa ronde, rencontrait, près de la ferme de Saint-Vincent, MM. Changé et Boullard, dit Nouzilleau, qui portaient chacun un sac sur l'épaule. Il questionna sur le contenu du sac les deux messieurs qui répondirent qu'ils emportaient un chargement de prunelles pour faire de la boisson.

Non convaincu, le garde enjoignit de poser à terre les sacs qu'il visita et dans lesquels ils découvrit des prunes, des amandes et des noix vertes.

Le délit constaté, car les deux citoyens ne possèdent ni propriété ni jardin, Mercier pria les deux amis de le suivre au bureau de police où, interrogés par M. le commissaire en chef, ils reconnurent avoir cueilli les fruits aux environs de Champigny et au-dessus de Parnay.

L'aveu recueilli, on a laissé en liberté Nouzilleau et Changé qui justifieront sans doute prochainement, devant le tribunal correctionnel, l'erreur à eux reprochée de confondre les prunes avec les prunelles.

La Navigabilité de la Loire

A la veille de la réunion des Assemblées départementales, l'honorable conseiller général du canton de Chalennes, M. L. Frémy, avec la compétence qu'on lui connaît en cette matière, dont il s'est spécialement occupé, a cru bon, pour éclairer ses collègues du département de Maine-et-Loire et des autres départements intéressés, d'examiner à quel point en est actuellement la question de la Navigabilité de la Loire.

A ce sujet, M. L. Frémy vient de publier dans le *Petit Courrier* d'Angers un très intéressant article que sa longueur ne nous permet pas de reproduire et dont voici la conclusion :

(1) A l'éminent citoyen docteur et maire Joseph Peton, pour son emprunt très étudié, très diligent, de cinq cent mille livres destinées à l'embellissement et au salut de la cité et conclu heureusement, malgré M. Coutard, malgré ses autres ennemis acharnés, la ville de Saumur très reconnaissante et son illustre Conseil municipal ont, au moyen d'une souscription publique, décerné cette médaille d'or.

UNE PUPILLE GÉNANTE

Par ROGER DOMBRE

Première partie

— Sage ? oui, à sa manière ! ricanait l'athée en lisant ses épîtres ; doit-elle leur en faire voir à ces pauvres Carcanne qui ouvrent de grands yeux quand on leur parle opéra ou qu'on prononce devant eux le mot amour ! Ah ! ah ! ah ! il me tarde de retrouver mon beau lutin qui s'ennuie faiblement là-bas quoiqu'elle ne s'en plaigne pas. Voyons, elle va avoir quinze ans, il faudra que je songe à la présenter dans le monde, parce que, ensuite, l'âge viendra m'empêcher de l'y conduire ; je ne suis plus un jeune homme, que diable !

Mais ce dont il ne se doutait pas, le malheureux, c'est que son beau lutin avait supplié ses amis de lui rapprendre ses prières, ce qu'ils avaient fait avec bonheur.

Et à mesure que la fillette retrouvait les hymnes de son enfance apprises jadis sur les genoux de sa mère, ses souvenirs, trop long-

temps étouffés, sortaient de leurs sépulcres rouverts.

Avec l'ardeur d'une néophyte, elle voulut assister à tous les offices de l'église, donner aux pauvres tout l'or de sa petite bourse bien garnie par les soins de Simiès ; enfin, voyant Marie, la fille aînée de M. de Carcanne, se préparer à sa première communion, elle obtint d'accomplir elle aussi cette grande action.

C'était une belle occasion dont il fallait profiter ; le curé de Saint-Augustin, consulté et instruit de la position de l'enfant, l'admit aux catéchismes, et Gilberte y montra une assiduité et une intelligence telles qu'elle passa un examen brillant et fut invitée à suivre la retraite avec sa petite amie.

Sa piété était un peu exaltée comme celle des convertis, en général, mais elle était sincère, et, le grand jour arrivé, Gilberte s'agenouilla à la sainte table, souffrant un peu de n'y être suivie par aucun parent, tandis que ses compagnes étaient escortées des leurs, et la vision du passé lui revint et la fit pleurer en songeant combien elle était seule sur la terre.

Le lendemain elle fut confirmée, et six semaines plus tard, son oncle, de retour en France, l'enlevait à ses amis en remerciant

ceux-ci des soins dévoués qu'ils avaient prodigués à l'enfant.

Simiès ramena triomphalement sa nièce à l'hôtel de la rue de Lisbonne ouvert pour les recevoir ; Gilberte ne quitta point les de Carcanne sans un véritable serrement de cœur, mais elle était heureuse de retrouver son oncle et s'imaginait, pauvre illusionnée dans l'enthousiasme de sa foi renouvelée, qu'elle allait convertir le vieil athée à ses idées chrétiennes.

Les de Carcanne eux-mêmes regrettèrent la jolie fillette qui était reconnaissante de leurs bontés et qui ne leur avait donné que de la satisfaction pendant plusieurs mois qu'elle leur avait été confiée. Ils ne devaient plus la revoir souvent, car, peu après, M. de Carcanne fut appelé en Périgord par un héritage inattendu qui lui apportait un beau domaine où il s'installa presque définitivement avec toute sa famille.

Pendant quelque temps, les jeunes filles entretenirent une correspondance assez assidue, puis, un beau jour, Simiès détourna les lettres des petites de Carcanne et Gilberte, voyant les siennes demeurer sans réponses, s'en blessa et ne donna plus signe de vie à ses amies.

X

Simiès éprouva du désappointement en retrouvant Gilberte grave et posée.

Comme elle était la franchise même, elle ne voulut rien cacher à son tuteur et lui raconta qu'elle était revenue à la foi et qu'elle désirait continuer à accomplir ses devoirs religieux.

— Vous êtes mécontent, mon oncle, ajouta-t-elle en voyant le pli de colère s'accuser sur le front du vieillard, et vous me reprochez ce changement : ne l'imputez pas à mes amis, c'est moi seule qui l'ai exigé, et ce que j'ai fait c'est moi qui l'ai voulu ; or vous savez que quand je veux une chose je la veux bien, dit-elle calmement pour apaiser Simiès qu'elle devenait furieux.

Mais Simiès était habile ; il ne manifesta sa rage qu'en s'écriant avec un haussement d'épaule significatif :

— Tu es une imbécile et les de Carcanne encore plus. Je te croyais plus intelligente.

Peinée et blessée, Gilberte ne répliqua point.

En lui-même l'athée se disait :

— Bah ! tout beau tout nouveau ; je ne m'en inquiète guère ; l'enfant devait inévitablement tomber dans la bigoterie de ces gens-là ; mais j'ai mon plan et je parie que d'ici quelques mois j'aurai retrouvé ma Gilberte d'autrefois, mon gentil démon ! (A suivre.)

